

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 4 juin 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 03 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette
Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 32 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-06-174 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à *Autres sujets* : 14.1)
Nomination d'un maire suppléant;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémy Bourque, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1 **MRC de Deux-Montagnes :**

- Adoption du règlement RCI 2005-01-39 visant à établir des dispositions particulières applicables aux lots 1 555 262 et 1 555 265 (Agrandissement d'une sablière à Saint-Placide)
- Adoption du règlement RCI 2005-01-41 visant à corriger les limites de la zone inondable affectant le lot 1 606 714 sur le feuillet cartographique 31h12-020-0305 (secteur de Deux-Montagnes)
- Appui au projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital de Saint-Jérôme

4.2 **Ville de Vaudreuil-Dorion**

Adoption du projet de règlement 1270-60 modifiant le plan d'urbanisme n° 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion

4.3 **Trans-Nord**

Programme 2018 d'inspections de pipelines qui traversent des cours d'eau

4.4 **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Présentation des projets routiers à venir dans les régions des Laurentides et Lanaudière.

4.5 **Desjardins**

Lettre informant le solde dû 460 837,83 \$ à Desjardins pour le remboursement de la dette résiduelle au prêt cautionné par la Municipalité d'Oka pour la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport sur les faits saillants sur les états financiers 2017

6.2 Comptes payés et à payer

6.3 Adoption du Règlement 2018-186 modifiant le Règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka

6.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux

6.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux

6.6 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans (*taxe de secteur*)

6.7 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants (*règlement parapluie 2018*)

6.8 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec (716 537 \$ payable en deux versements)

6.9 Remboursement à Desjardins de la dette résiduelle au prêt cautionné à la Corporation de l'Abbaye d'Oka au montant de 460 837,38 \$

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Demande de dérogation mineure (DM-2018-05-01) pour le 58, rue Guy-Racicot (lot 5 699 301, matricule 5240-63-0371) : Marge de recul avant du bâtiment principal
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 11, rue Notre-Dame (lot 5 699 129, matricule 5936-64-1567) : Enseignes
- 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue de la Marina (lot 5 700 157, matricule : 5340-20-8022) : Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5, rue de la Marina (lot 5 700 222, matricule 5239-58-6989) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.6 Attribution d'un mandat à la firme BSA Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour les travaux de prolongement de la rue Mathieu au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables
- 7.7 Acceptation provisoire des travaux de fondation supérieure et de pavage de la rue Champlain, de la rue des Pèlerins et de la rue Belleville (lots 5 701 006, 5 699 148, 5 699 194 et 5 699 356)
- 7.8 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage
- 7.9 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du règlement 2016-149 portant sur le zonage
- 7.10 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction
- 7.11 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction
- 7.12 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.13 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.14 Projet d'acquisition à des fins de réserve foncière de la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka (lot 5 700 515) dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Octroi d'un contrat à la compagnie Uniroc Construction inc. pour les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina pour 2018 au montant de 379 876,40 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-5
- 8.2. Attribution d'un contrat à Entreprise M.R.Q. inc. pour le lignage de rues 2018 au montant de 21 854,92 \$ plus les taxes applicables
- 8.3. Autorisation à la directrice des finances et au directeur du service de l'urbanisme de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet *Redressement des infrastructures routières locales* pour les tronçons identifiés dans le cadre du PIIRL

- 8.4. Autorisation à la directrice des finances et au directeur du service de l'urbanisme de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* non admissible dans le cadre du PIIRL
- 8.5. Embauche de M. Daniel Gagné au poste de préposé aux espaces verts et entretien des parcs – poste saisonnier

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Achat et installation du nouveau jeu sur ressort au parc des Ostryers

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie (mars et avril 2018)

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Report de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2018 – Élections provinciales 2018
- 13.2 Nomination du conseiller Jules Morin au sein du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA)

14 AUTRES SUJETS

- 14.1 Nomination d'un maire suppléant

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-06-175 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. **MRC de Deux-Montagnes :**
 - Adoption du règlement RCI 2005-01-39 visant à établir des dispositions particulières applicables aux lots 1 555 262 et 1 555 265 (Agrandissement d'une sablière à Saint-Placide)
 - Adoption du règlement RCI 2005-01-41 visant à corriger les limites de la zone inondable affectant le lot 1 606 714 sur le feuillet cartographique 31h12-020-0305 (secteur de Deux-Montagnes)
 - Appui au projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital de Saint-Jérôme

2. **Ville de Vaudreuil-Dorion**

Adoption du projet de règlement 1270-60 modifiant le plan d'urbanisme n° 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

3. **Trans-Nord**

Programme 2018 d'inspections de pipelines qui traversent des cours d'eau.

4. **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Présentation des projets routiers à venir dans les régions des Laurentides et Lanaudière.

5. **Desjardins**

Lettre informant le solde dû 460 837,83 \$ à Desjardins pour le remboursement de la dette résiduelle au prêt cautionné par la Municipalité d'Oka pour la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 07.

Les questions posées concernent les items 6,5, 6.9, et 7.14.

De plus, une citoyenne émet des commentaires au sujet du zonage agricole et des pipelines.

À 20 h 23, la conseillère Stéphanie Larocque se retire et reprend son siège à 20 h 25.

À 20 h 50, la conseillère Stéphanie Larocque se retire et reprend son siège à 20 h 53.

À 20 h 56, la conseillère Stéphanie Larocque quitte la séance.

Un citoyen demande si la Municipalité a remercié les Pères trappistes pour leur apport dans le dossier de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 07.

Rapport sur les faits saillants sur les états financiers 2017

Monsieur le maire fait la présentation du rapport sur les faits saillants sur les états financiers 2017.

2018-06-176 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 mai 2018 au montant de 292 693,43 \$, les factures à payer au 31 mai 2018 au montant de 171 303,80 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 mai 2018 (personnel et Conseil) au montant de 136 792,52 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-06-177 Adoption du Règlement 2018-186 modifiant le règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-186 à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-186 modifiant le Règlement 2008-71 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-186

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-71 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a adopté une régie interne des séances du Conseil par le Règlement numéro 2008-71;

ATTENDU QUE ledit Règlement numéro 2008-71 est entré en vigueur le 5 février 2008 et a été modifié par les règlements numéro :

- 2008-83 3 décembre 2008;
- 2014-120 12 août 2014;
- 2015-138 16 septembre 2015;

ATTENDU QUE l'aménagement de la bibliothèque dans la salle de la Mairie oblige la Municipalité à relocaliser les séances du Conseil municipal;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de tenir des séances nomades à l'occasion avec d'autres salles situées dans les différents districts électoraux de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par le conseiller Jules Morin
APPUYÉ par le conseiller Jérémie Bourque
ET RÉSOLU à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Conseil municipal siège dans la salle des délibérations du Conseil, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, ou, le cas échéant, à tout autre lieu que le Conseil désigne par résolution.

ARTICLE 3

De modifier dans les articles 7, 9, 10, 12, 16, 18, 19, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39 et 40, les mots session et assemblée par séance et le mot spéciale par extraordinaire.

ARTICLE 4

L'article 8 est modifié comme suit :

Les séances extraordinaires du Conseil municipal sont publiques et comprennent *deux périodes* de questions. *Nonobstant ce qui précède, le tout conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, lors de la séance extraordinaire concernant le budget, la période de questions porte exclusivement sur le budget ou le programme triennal.*

ARTICLE 5

L'article 20 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

Malgré ce qui précède, les séances du Conseil feront l'objet d'une captation audio et/ou vidéo afin d'en permettre la diffusion sur un média d'information.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux.

Présentation du projet de règlement 2018-185

Le conseiller Jules Morin explique aux gens présents que le présent règlement remplace les *Règlements 2000-07, 2007-65 et 2008-73 portant sur le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes*. Il a pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux, c'est-à-dire du Maire et des conseillers.

Au cours des dernières années, le contexte municipal a évolué et les tâches des élus se sont considérablement alourdies. Ils sont les responsables politiques de leur communauté et ils doivent relever de nombreux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ce qui a obligé la Municipalité à revoir la rémunération du Maire et des conseillers municipaux. Avant de déterminer le traitement de nos élus, la Municipalité a procédé à une analyse complète ce qui a permis de fixer la rémunération de base et l'allocation des dépenses du Maire à 44 415 \$ et celle des conseillers municipaux à 14 804 \$.

Ce règlement prévoit également une rémunération additionnelle payable au maire suppléant afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions lorsque le maire ne peut ou est empêché d'assumer ses fonctions pendant une période excédant 15 jours.

Cette rémunération sera indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 conformément au 3^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

2018-06-178 Dépôt du projet de règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-185

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité d'Oka (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 7 février 2000 un règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes, lequel a été modifié par les règlements numéro 2007-65 et 2008-73 (adoptés les 7 mai 2007 et 5 mai 2008);

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi confie au Conseil municipal le pouvoir d'établir par règlement la rémunération du maire et des membres du Conseil;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE les nouvelles normes ainsi que le cadre législatif font en sorte que les élus ont des responsabilités grandissantes et doivent gérer des dossiers de plus en plus complexes;

ATTENDU QU'une analyse du traitement des élus dans les municipalités ayant un profil similaire à celui de la Municipalité d'Oka a permis de constater qu'une réévaluation en matière de rémunération des membres du Conseil s'imposait;

ATTENDU QU'à la lumière de ce qui précède, il y a lieu de remplacer tous les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le _____ et dûment affiché aux endroits désignés par le Conseil et publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET RÉSOLU à l'unanimité

OU

par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du Conseil de la Municipalité, incluant celle de monsieur le maire)

D'adopter le Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Municipalité d'Oka.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération du maire est fixée à 29 610 \$ sur une base annuelle pour l'exercice financier de l'année 2018 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de maire pour la durée de l'absence ou de la vacance excédant quinze (15) jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération des autres membres du Conseil est fixée à 9 869 \$ sur une base annuelle pour l'exercice financier de l'année 2018 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la *Loi sur la sécurité civile* (S-2.3);
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil par résolution, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence de 16 595 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, lequel montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

Pour le maire : 14 805 \$

Pour les autres membres du Conseil : 4 935 \$

La somme des allocations de dépenses versée ne peut jamais excéder le montant maximal prévu à ladite loi et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

8. INDEXATION

La rémunération de base du maire telle qu'établie par le présent règlement sera indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru pour la période se terminant le 31 décembre précédant l'exercice financier considéré. Toutefois, cette indexation ne pourra être inférieure à 2 % ou supérieure à 5 %.

La rémunération de base des autres membres du Conseil telle qu'établie par le présent règlement sera indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, de manière à maintenir leur rémunération au tiers de la rémunération du maire.

9. ALLOCATION DE TRANSITION (ARTICLES 31 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX)

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et sous réserve des articles 31.0.1 à 31.0.4, 31.1.0.1 et 31.1.1, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération versée à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

10. FISCALISATION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral et/ou le gouvernement provincial procédaient à la fiscalisation de l'allocation de dépense prévue à l'article 6 ci-haut mentionné, les rémunérations du maire, du maire suppléant et des autres membres du Conseil seront majorées d'un montant équivalent au taux marginal d'imposition de l'année de la fiscalisation pour leur tranche de revenu imposable, en regard du présent règlement.

11. MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du Conseil est versé mensuellement et ces modalités pourraient être modifiées par résolution.

12. APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du règlement.

13. EFFET RÉTROACTIF

Les dispositions du présent règlement ont un effet rétroactif et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-06-179 **Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre le 23 mai 2018 concernant le Règlement numéro 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.

ADOPTÉE

2018-06-180 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre le 23 mai 2018 concernant le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

ADOPTÉE

2018-06-181 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 au montant de 716 537 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

- 358 269 \$ le 30 juin 2018;
- 358 268 \$ le 31 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-06-182 Remboursement à Desjardins de la dette résiduelle au prêt de cautionnement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka au montant de 460 837,38 \$

CONSIDÉRANT qu'en 2007, la Corporation de l'Abbaye d'Oka a acquis les immeubles de l'Abbaye d'Oka dans le but de développer un projet à caractère agrotouristique, culturel, patrimonial, éducatif et de plein air;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka pour réaliser cette transaction a obtenu un prêt à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au montant de 2 706 487 \$ le 8 mai 2007 sur 20 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'est rendue caution de cette obligation en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement aux termes de la résolution 2007-02-45;

CONSIDÉRANT que des efforts constants et soutenus ont été réalisés par la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin d'essayer de développer et de rentabiliser ce site, cette dernière s'est retrouvée avec un fardeau important quant aux coûts relatifs à l'exploitation et à la gestion des immeubles et que cette situation ne pouvait perdurer;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka a adopté le 12 mai 2017 un plan de redressement détaillé visant à entreprendre la vente de ses actifs;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-90 approuvant une offre d'acquisition de Tridan et ses partenaires pour l'ensemble des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT la conclusion de la vente des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka le 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT que suite à la vente des actifs de l'Abbaye d'Oka, une dette résiduelle restera à verser à Desjardins, dette cautionnée par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la correspondance de Desjardins datée du 16 mai 2018 confirmant à la Municipalité d'Oka que suite au remboursement partiel de la créance, un solde dû de 460 837,38 \$ reste à verser quant à la dette cautionnée par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka utilisera les profits éventuels de sa participation en capital-actions au projet, pour rembourser la Municipalité d'Oka de la dette résiduelle payable à Desjardins;

CONSIDÉRANT que d'ici le remboursement total de la dette de la Corporation de l'Abbaye d'Oka envers la Municipalité d'Oka, cette dernière doit prendre une entente avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes afin de rembourser la dette cautionnée;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tout document relatif à un emprunt permettant de rembourser la dette résiduelle au montant de 460 837,38 \$.

QU'en considération dudit remboursement de 460 837,38 \$, Desjardins donnera quittance totale et finale à la Municipalité d'Oka relativement à la dette cautionnée en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service de l'urbanisme.

2018-06-183 Demande de dérogation mineure (DM-2018-05-01) pour le 58, rue Guy-Racicot (lot 5 699 301, matricule 5240-63-0371) : Marge de recul avant du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 10 mai 2018 pour régulariser des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 3,86 m de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 4,5 m;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du 58, rue Guy-Racicot (lot 5 699 301) pour régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 3,86 m de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 4,5 m, et ce, conditionnellement à ce que les irrégularités au niveau des bâtiments accessoires soient régularisées.

ADOPTÉE

2018-06-184 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 11, rue Notre-Dame (lot 5 699 129, matricule, 5936-64-1567) : Enseignes

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 2 mai 2018 pour la modification de 3 enseignes;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 11, rue Notre-Dame (lot 5 699 550) pour la modification de 3 enseignes.

ADOPTÉE

2018-06-185 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue de la Marina (lot 5 700 157, matricule 5340-20-8022) : Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 15 mai 2018 pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont incomplets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 85, rue de la Marina (lot 5 700 157) pour la construction d'un bâtiment accessoire, et ce, conditionnellement à l'accomplissement des demandes suivantes :

- Production des plans et devis finaux d'architecture pour construction;
- Production des plans et devis finaux d'ingénierie pour construction;
- Production d'un plan de reboisement pour la zone tampon entre les bâtiments accessoires et l'emprise de rue projetée constituée du lot 5 700 221;
- Production d'un plan d'opération cadastrale illustrant la fusion des lots 5 700 157 et 5 700 206.

ADOPTÉE

2018-06-186 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5, rue de la Marina (lot 5 700 222, matricule 5239-58-6989) : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 16 mai 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont incomplets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 5, rue de la Marina (lot 5 700 222) pour l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, conditionnellement au complètement des demandes suivantes :

- Production des plans et devis finaux d'architecture pour construction;
- Production d'un plan illustrant la plantation d'au moins 4 arbres.

ADOPTÉE

2018-06-187 Attribution d'un mandat à la firme BSA Groupe Conseils inc. pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369) au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'adoption du protocole 2018-1 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369) le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'est engagée par le protocole d'entente 2018-1 à mandater une firme d'ingénierie pour réaliser les plans, devis, estimations et surveillance chantier;

CONSIDÉRANT que trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- BSA Groupe Conseils inc. : 9 500,00 \$ plus les taxes applicables
- Consultants Mirtec inc. : 14 250,00 \$ plus les taxes applicables
- Laurentides Experts-Conseil inc. : 14 400,00 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue le contrat à firme BSA Groupe Conseils inc. pour la réalisation des plans, devis, estimations et surveillance chantier pour le prolongement de la rue Mathieu (lot 6 225 369), au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié dans l'offre de services datée du 4 mai 2018.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2018-06-188 Acceptation provisoire des travaux de fondation supérieure et de pavage de la rue Champlain, de la rue des Pèlerins et de la rue Belleville (lots 5 701 006, 5 699 148, 5 699 194 et 5 699 356)

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de pavage de la couche d'usure et d'aménagement des accotements a été constaté le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'inspection provisoire des travaux effectués le 22 novembre 2017 par M. Stéphane Trottier, ingénieur pour BSA Groupe Conseil inc., M. Luc St-Pierre, directeur de projets pour la compagnie Guy Desjardins inc., MM. Christian Leduc, directeur des services techniques, et Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé une problématique au niveau du regard RP-3 situé au coin des rues Belleville et Pèlerins; le regard doit être abaissé ou l'asphalte doit être aplani près de l'espace annulaire du regard afin de faciliter l'écoulement de l'eau à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé une problématique au niveau des regards RP-21 et RP-24 situés dans la courbe de la rue Belleville; ces regards doivent être ajustés par rapport au niveau de la rue, car ils ont été endommagés lors de travaux;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages délivré par la firme BSA Groupe Conseil inc. le 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail le 23 janvier 2018, à l'effet que la compagnie Guy Desjardins inc. s'est conformée à la loi en ce qui concerne le paiement de la cotisation due à la CNESST;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de la Commission de la construction du Québec le 22 janvier 2018, à l'effet que la compagnie Guy Desjardins inc. ne fait l'objet d'aucune réclamation;

CONSIDÉRANT la réception du rapport sur le contrôle qualitatif des matériaux de la firme Qualilab inc. le 23 novembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de fondation supérieure et de pavage de la rue Champlain, de la rue des Pèlerins et de la rue Belleville (lots 5 701 006, 5 699 148, 5 699 194 et 5 699 356).

QUE l'acceptation définitive des travaux pourra survenir au plus tôt un (1) an après l'adoption de la présente résolution et lorsque les déficiences ci-haut mentionnées auront été corrigées.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage

Le conseiller Yannick Proulx donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage.

Présentation du premier projet de règlement numéro 2016-149-2

Le conseiller Yannick Proulx explique aux gens présents que le présent règlement prévoit diverses modifications au règlement concernant le zonage comme suit :

- Une correction est apportée dans la définition de « Coupe forestière »;
- Une clarification est apportée pour la réparation et l'entreposage de bateaux pour l'usage de « Marina »;
- Une clarification est apportée pour l'implantation des escaliers menant aux différents niveaux d'un bâtiment;
- Une disposition est ajoutée afin de déterminer le pourcentage de la marge et de la cour avant pouvant être occupée par un espace de stationnement;
- Une disposition sur les clôtures est modifiée afin de les autoriser à 0,45 m de la limite de propriété avant au lieu de 1,5 m;
- Une disposition est ajoutée pour alléger de 20 % la marge de recul avant d'un terrain d'angle ou d'angle transversal pour chaque côté de rue n'accueillant pas la façade principale du bâtiment principal;
- La numérotation des paragraphes de l'article 14.3.2.2 a été corrigée;
- Des corrections ont été apportées aux grilles des usages et normes A-21, CE-2, REC-1 et REC-2 dans la section « Notes »;
- La largeur, la superficie d'implantation au sol, la hauteur, le rapport bâti / terrain, la marge avant, les marges latérales, le pourcentage d'espace naturel et la section notes spéciales de la grille des usages et normes RU-16, pour la construction de résidences unifamiliales isolées, ont été revues.

2018-06-189 Dépôt du premier projet de règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage

CONSIDÉRANT la présentation du premier projet de règlement 2016-149-2 modifiant le Règlement 2016-149 portant sur le zonage;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du premier projet de règlement 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-2

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-149
PORTANT SUR LE ZONAGE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le _____ 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage ».

ARTICLE 3

La définition « coupe forestière » de l'article 2.4.3 est modifiée en remplaçant les mots « d'au plus dix mille (10 000) » par les mots « **d'au moins quinze mille (15 000)** ».

ARTICLE 4

Le tableau intitulé « Sous-groupe 2 Activités récréatives extérieures intensives », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « **,de réparation et d'entreposage** » à la suite de « Marina pour embarcations non motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 5

Le tableau intitulé « Sous-groupe 3 Activités récréatives extérieures intensives d'impact », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « , **de réparation et d'entreposage** » à la suite de « Marina pour embarcations motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 6

L'article 5.2.1, alinéa 1) est modifié par le retrait des mots « tout accessoire » au début de la deuxième ligne.

ARTICLE 7

L'article 6.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 8

Le tableau de l'article 6.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 13).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 17).

ARTICLE 9

L'article 6.7.1.1, alinéa 1) est modifié comme suit :

« Toute aire de stationnement est autorisée sur l'ensemble du terrain sans toutefois occuper plus de 50 % de l'espace de la cour avant qui est située vis-à-vis du bâtiment principal, soit dans le prolongement des murs latéraux, à l'exclusion des garages intégrés ou attenants et des abris d'auto, et ce, conditionnellement au respect de toute autre disposition du présent règlement. »

ARTICLE 10

L'article 6.3.12.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 11

L'article 7.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 12

Le tableau de l'article 7.3.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 17).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 19).

ARTICLE 13

L'article 7.4.13.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 14

L'article 8.1.2 est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 15

Le tableau de l'article 8.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 9).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 10).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 11).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 13).

L'article 8.3.6.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 17

L'article 9.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 18

L'article 9.5.5.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 19

L'article 10.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 20

Le tableau de l'article 10.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 18).

ARTICLE 21

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 3) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

- 3)
 - a)
 - b)
 - i.
 - ii.
 - c)

ARTICLE 22

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 4) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

- 4)
 - a)
 - b)
 - i.
 - ii.
 - c)
 - d)

ARTICLE 23

Le numéro (7), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone A-21 est modifié en remplaçant « zone A-20 » par « **zone A-21** ».

ARTICLE 24

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone CE-2 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives". »

ARTICLE 25

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-1 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 « Activités récréatives extérieures intensives d'impact ». »

ARTICLE 26

Le numéro (3), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-2 est modifié comme suit :

« (3) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 "Activités récréatives extérieures intensives d'impact". »

ARTICLE 27

La grille des usages et normes RU-16 est modifiée comme suit :

« La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Largeur minimale (m) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 8 » par le chiffre « **10** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Superficie d'implantation au sol (min / max) (m²) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 80 / - » par « **95 / -** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Hauteur en étage (s) (min. / max.) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 2 » par « **1 / 2** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Rapport bâti/terrain maximal (%) » est modifié en remplaçant le chiffre «10» par «**25**»;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Marges » de la ligne « Avant minimale (m) » est modifiée en remplaçant le chiffre «10» par «**7,5**»;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Marges » de la ligne « Latérale minimale (m) » est modifiée en remplaçant le chiffre «3» par «**3,5**»;

La première colonne, de la section « Divers », de la ligne « Espace naturel (%) » est modifiée en remplaçant le chiffre «80» par «**20**»;

La troisième colonne, de la section « Divers », de la ligne « Espace naturel (%) » est modifiée en remplaçant le chiffre «90» par «**80**»;

La première colonne, de la section « Divers », de la ligne « Notes spéciales » est modifiée par l'ajout des chiffres «(6) (7) (8)» à la suite des chiffres «(3) (4) (5)»;

La section « Notes » est modifiée par l'ajout des notes (6), (7) et (8) à la suite de la note (5) comme suit :

- (6) Les garages isolés ne sont pas autorisés.
- (7) Le bâtiment principal doit être muni d'un garage attenant ou intégré.
- (8) Un bâtiment principal d'un étage ou d'un étage et demi doit avoir une superficie d'implantation au sol minimale d'au moins 150 mètres carrés. »

ARTICLE 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction

Le conseiller Jérémie Bourque donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction.

Présentation du projet de règlement 2016-151-1

Le conseiller Jérémie Bourque mentionne aux gens présents que le présent règlement prévoit des modifications au Règlement 2016-151 portant sur la construction afin de permettre de réparer et d'agrandir les fondations existantes composées de blocs de béton et de se conformer aux dispositions relatives aux profondeurs minimales des fondations du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié).

De plus, le présent règlement prévoit d'interdire le déversement de contaminants sur un terrain, dans un fossé, dans un réseau d'égout sanitaire ou dans un réseau d'égout pluvial. Ces contaminants sont ceux normalement listés à l'intérieur du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le présent règlement précise qu'il est obligatoire de se munir d'un conteneur à chantier lors de la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition, lorsque la quantité de matière générée dépasse cinq (5) verges cubes.

2018-06-190 Dépôt du projet de règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2016-151-1 modifiant le Règlement 2016-151 portant sur la construction;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-151-1

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-151 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le _____ 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 2) est remplacé comme suit :

« 2) les fondations en blocs de béton sont prohibées, sauf pour réparer, rehausser ou agrandir des fondations existantes; »

ARTICLE 4

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 3) est remplacé comme suit :

« 3) les fondations doivent reposer sur une semelle de béton continu ou directement sur le roc, à une profondeur à l'abri du gel d'au moins 1,4 mètre sous le niveau fini du terrain, à moins que la capacité portante du sol et/ou les caractéristiques du sol puissent permettre une profondeur inférieure, le tout, tel que prescrit au Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié); »

ARTICLE 5

L'article 4.4.8 est ajouté à la suite de l'article 4.4.7, comme suit :

« 4.4.8 Déversement de contaminants

Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, sur un terrain, dans un fossé, dans un réseau d'égout sanitaire ou dans un réseau d'égout pluvial, un ou plusieurs des contaminants suivants :

- 1) des produits pétroliers;
- 2) des graisses, fluides, additifs et autres produits chimiques automobiles;
- 3) des substances à réaction acide ou alcaline ayant des propriétés corrosives;
- 4) de la peinture, de la colle, de l'encre et des solvants;
- 5) des matières liquides, qui au sens du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) sont assimilées à des matières dangereuses ou présentent les propriétés des matières dangereuses. »

ARTICLE 6

L'article 4.5.6 est remplacé comme suit :

« Pour tout projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition, le propriétaire, l'occupant ou l'exécutant des travaux doit se munir d'un conteneur de chantier pour recueillir les débris générés lors de la réalisation des travaux, lorsque la quantité de matière générée dépasse cinq (5) verges cubes. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

La conseillère Joëlle Larente donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Présentation du projet de règlement 2018-187

La conseillère Joëlle Larente explique aux gens présents que le présent règlement prévoit des modifications au Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'uniformiser les définitions dudit règlement avec celles applicables au Règlement concernant le zonage 2016-149.

De plus, le présent règlement vient exclure de l'obligation de produire un plan d'implantation et d'intégration architecturale les travaux qui ont pour objet de construire, agrandir, rénover, modifier, reconstruire ou démolir une construction accessoire, à un bâtiment principal ou accessoire.

2018-06-191 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-187

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2011-98
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le _____ 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 3

L'article 2.1 ainsi que toutes ses définitions sont remplacés comme suit :

« 2.1 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur, ainsi que ses amendements.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires. »

ARTICLE 4

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **ET DE SES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES** » à la troisième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE** » à la sixième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

ARTICLE 5

L'article 4.4.2, paragraphe 1), sous paragraphe d) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 6

L'article 9.3.2, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 7

L'article 11.3.1, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-06-192 **Projet d'acquisition à des fins de réserve foncière de la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation (lot 5 700 515) dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 36-36A, rue de l'Annonciation ont motivé leur intention de vendre leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite profiter de cette occasion pour acquérir cette propriété afin de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'article 14.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut acquérir de gré à gré un immeuble à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite planifier l'acquisition, la requalification et la revitalisation de cette propriété;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE ce Conseil avise les propriétaires du 36-36A, rue de l'Annonciation (lot 5 700 515) qu'elle a la volonté d'acquérir ladite propriété à des fins de réserve foncière et mandate le Maire, M. Pascal Quevillon et la directrice générale, Mme Marie Daoust pour négocier les termes et conditions d'une telle acquisition qui devront faire ultérieurement l'objet d'une approbation par le Conseil.

ADOPTÉE

2018-06-193 Octroi d'un contrat à la compagnie Uniroc Construction inc. pour les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina pour 2018 au montant de 379 876,40 \$ plus les imprévus de 10 %, plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public 2018-5

CONSIDÉRANT la résolution relative à l'avenant au contrat octroyé à la firme d'ingénierie Laurentides Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'un devis et la surveillance lors des travaux de pavage 2017 au montant de 9 500 \$ pour les travaux de pavage 2018, aux termes de la résolution 2018-04-114;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2018-5 portant sur les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, sans les imprévus de 10 % et sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Option A	Option B
Uniroc Construction inc.	471 839,40 \$	379 876,40 \$
Pavage Multipro inc.	527 092,00 \$	386 375,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	514 756,50 \$	489 293,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Laurentides Experts-Conseils inc. d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Uniroc Construction inc. dont la soumission s'élève à 379 876,40 \$ plus les imprévus de 10 %, plus les taxes applicables, pour l'option B;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à la compagnie Uniroc Construction inc. dont la soumission s'élève à 379 876,40 \$ plus les imprévus de 10 %, plus les taxes applicables, pour l'option B pour les travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina.

QUE cette dépense soit affectée en partie aux activités de fonctionnement pour un montant de 168 626 \$ et en partie à l'excédent accumulé non affecté au montant de 270 079 \$.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-06-194 Attribution d'un contrat à Entreprise M.R.Q. pour le lignage de rues 2018 au montant de 21 854,92 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lignage routier et divers autres sites;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'Entreprise M.R.Q. maintenant ses prix unitaires de 2016 et 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'Entreprise M.R.Q. pour la réalisation du lignage routier et divers autres sites pour l'année 2018 au coût de 21 854,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au budget d'opération.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-06-195 Autorisation à la directrice des finances et au directeur du service de l'urbanisme de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales pour les tronçons identifiés dans le cadre du PIIRL

CONSIDÉRANT la carte désignant la localisation et l'état des segments du réseau routier local prioritaire de la MRC dans le cadre du PIIRL;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit des tronçons identifiés 6-1 à 6-10 (rang Sainte-Sophie et montée de la Côte-Rouge), 7-1 et 7-2 (rang Sainte-Sophie et montée Saint-Joseph) et 8-1 et 8-2 (rang de l'Annonciation);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Deux-Montagnes a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la directrice des finances, Mme Nadine Dufour, et le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-06-196 Autorisation à la directrice des finances et au directeur du service de l'urbanisme de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet Accélération des investissements sur le réseau routier local non admissible dans le cadre du PIIRL

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil de la Municipalité d'Oka autorise la directrice des finances, Mme Nadine Dufour, et le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2018-06-197 Embauche de M. Daniel Gagné au poste de préposé aux espaces verts et entretien des parcs – poste saisonnier

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un employé supplémentaire au service de la voirie en tant que préposé aux espaces verts et entretien des parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître de la voirie datée du 1^{er} juin 2018 de retenir les services M. Daniel Gagné pour le poste de préposé aux espaces verts, poste saisonnier.

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de M. Daniel Gagné pour occuper le poste de préposé aux espaces verts et entretien des parcs pour la période estivale, à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 9 septembre 2018, aux conditions énumérées dans la recommandation du contremaître de la voirie datée du 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2018-06-198 Achat et installation d'un jeu sur ressort pour le parc des Ostryers de Techsport au montant de 1 975,18 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite améliorer l'aire de jeu dans le parc des Ostryers par l'ajout d'un jeu sur ressort;

CONSIDÉRANT que deux des trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- **Techsport:**
Jeu sur ressort *Lola* l'escargot et l'installation : 1 975,18 \$ plus les taxes applicables
- **Atmosphäre:**
Jeu sur ressort *Le racer* et l'installation : 2 184,44 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de Techsport pour la fourniture et l'installation du jeu *Lola* l'escargot au montant de 1 975,18 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié dans l'offre de services datée du 31 mai 2018.

QUE cette dépense soit affectée aux fonds des parcs.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

Rapports mensuels pour le service de la sécurité incendie

Le conseiller Jean-François Girard commente les rapports mensuels de mars et avril 2018 pour le service de la sécurité incendie.

2018-06-199 Report de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2018 – Élections provinciales 2018

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT que cette date coïncide avec la séance ordinaire du Conseil municipal,

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de reporter la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-06-200 Nomination du conseiller Jules Morin au sein du comité de pilotage du dossier Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a créé le comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA) le 5 mars 2018, aux termes de la résolution 2018-03-75;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé à la nomination des membres du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA) le 9 avril 2018, aux termes de la résolution 2018-04-110;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité par l'ajout d'un deuxième siège réservé à un représentant municipal pour le dossier *Municipalité amie des aînés* et de nommer un deuxième élu sur ce comité;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil nomme le conseiller Jules Morin pour siéger au sein du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* (MADA).

QUE ce Conseil accepte la composition du comité de pilotage du dossier *Municipalité amie des aînés* modifiée par l'ajout d'un siège pour un deuxième représentant municipal, tel que décrite ci-dessous :

COMPOSITION DU COMITÉ	
Trois (3) sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés	Madame Jacqueline Gagnon Madame Rose-A. Robyr Monsieur Jean-Marie Bergeron
Deux (2) sièges réservés aux représentants du dossier des « Aînés » de la Municipalité	Monsieur Yannick Proulx Conseiller municipal du district de la Pinède Monsieur Jules Morin Conseiller du district de la Rive
Un (1) siège réservé au responsable du dossier des « Aînés » de la Municipalité	Monsieur Charles-Élie Barrette Directeur du service de l'urbanisme
Un (1) siège réservé à la responsable du service des loisirs et de la culture	Madame Marie-Ève Maillé Responsable du service des loisirs et de la culture
Un (1) siège réservé à un centre intégré et de services sociaux	Madame Johane Michaud Agente de liaison pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie en milieu municipal

ADOPTÉE

2018-06-201 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal qui stipule qu'un conseiller doit être désigné pour remplacer la maire en cas d'absence prolongée;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le conseiller municipal Jules Morin soit nommé maire suppléant de la Municipalité d'Oka pour la durée du présent mandat du Conseil municipal;

QUE le conseiller municipal Jules Morin soit également nommé substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 40.

Les questions posées portent relativement sur le règlement concernant le traitement des élus, le remboursement en capital / action de la Corporation de l'Abbaye d'Oka à la Municipalité d'Oka, la réparation des nids de poule dans les rues du secteur de la Pointe-aux-Anglais, précision sur le propriétaire du quai de la Pointe-aux-Anglais, la coupe de gazon au parc de la Pointe-aux-Anglais, les terres agricoles, les baigneurs sur le site de la mine, le prix d'achat de l'Abbaye en 2007, la gestion des matières résiduelles agricoles et le site de matériaux secs.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 10.

2018-06-202 Levée de la séance

Sur la proposition le conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire

Projet en attente d'adoption